



# Toutlemonde Solidarité Transport

## REGLEMENT INTERIEUR

### **Article 1 : Mission du service**

Le service "Toutlemonde Solidarité Transport" s'adresse à toutes les personnes de la commune. Il a pour but de venir en aide aux personnes qui n'ont pas de moyen de transport (définitif ou momentané) pour se déplacer. Le bénéficiaire et le conducteur s'engagent à respecter le règlement intérieur.

### **Article 2 : Nature des déplacements - jours et horaires**

Les motifs de déplacement admis pour solliciter "Toutlemonde Solidarité Transport" concernent des services n'existant pas dans la commune :

- Rendez-vous médicaux et paramédicaux
- Visite aux malades, aux personnes en maison de retraite
- Sépultures
- Transport occasionnel d'enfants vers un centre, une crèche, etc.
- Autres déplacements occasionnels tels que convocations administratives, courses
- Toute demande de nature non mentionnée dans ce règlement peut être traitée en accord

avec le conducteur

Le transport se fera dans un rayon de 60 km sauf accord spécifique avec le conducteur

Ce service fonctionne tous les jours sauf les dimanches et jours fériés :

- De 9 heures à 19 heures l'été

Possibilité d'adapter les horaires en fonction de nécessités particulières et en accord avec le conducteur.

Les demandes doivent être faites une semaine avant le déplacement souhaité.

Si le besoin de transport est connu dans un délai plus court, l'accord sera traité avec le conducteur contacté.

La liste des conducteurs est disponible à la mairie ou sur le site internet de la commune.

Attention, si un bénéficiaire laisse un message à un conducteur, il doit lui laisser ses coordonnées afin de valider le déplacement.

### **Article 3 : Participation aux frais de déplacement**

Une participation financière sera versée directement au conducteur par chaque déplacement. Si plusieurs personnes sont transportées dans le même véhicule, une seule participation financière sera demandée. La participation aux frais de déplacement est 0.50 € par km parcouru, aller et retour depuis le domicile du conducteur.

A l'intérieur de Toutlemonde, la participation financière minimum est de 1 €, à condition que le trajet ne dépasse pas 3 km. Au-delà, il sera demandé 0.50 € par km supplémentaire.

Les frais de stationnement sont à la charge du bénéficiaire.

Il est convenu que le bénéficiaire fasse en sorte que le temps d'attente n'excède pas 1 heure sauf accord avec le conducteur.

Dans l'hypothèse où l'attente dépasserait ce délai, le conducteur a la possibilité de revenir à son domicile et de retourner chercher la personne à une heure convenue. Dans ce cas, le conducteur ayant fait double trajet, le montant de la participation financière est doublé.

### **Article 4 : Planning et organisation avec les conducteurs**

Chaque conducteur dispose d'un carnet de bons en triple exemplaires afin de notifier à chaque

déplacement le nom du bénéficiaire, la date, le lieu, le nombre de km parcourus et le montant de la participation financière.

Chaque bon doit être signé par les deux parties.

#### **Article 5 : Assurance**

En cas d'accident de la route, c'est l'assurance du conducteur qui figurera sur le constat.

#### **Article 6 : Responsabilité du conducteur**

Le bon fonctionnement du véhicule est sous l'entière responsabilité du conducteur. Celui-ci s'engage à respecter le code de la route. Il s'engage également à avoir une attitude respectueuse et à ne pas divulguer les informations qui peuvent être confiées par le bénéficiaire.

Les conducteurs ne pourront être tenus pour responsables des malaises et chutes pouvant survenir lors du transport des personnes faisant appel à "Toutlemonde Solidarité Transport".

#### **Article 7 : Limites**

Les personnes ayant perdu leur autonomie de déplacement et dont le transport nécessite le recours à un personnel qualifié ne seront pas prises en charge par "Toutlemonde Solidarité Transport".

Les membres du service "Toutlemonde Solidarité Transport", après concertation, se réservent le droit d'apporter des modifications à certains articles du règlement intérieur. Ils se réservent également la possibilité d'étudier les cas particuliers qui pourraient se présenter.

Afin d'éviter les abus, les déplacements sont réservés aux personnes ne disposant pas de moyens de locomotion ou ayant une indisponibilité momentanée.

Afin d'éviter toute concurrence avec des activités professionnelles, les règles suivantes doivent être respectées :

- Les déplacements ne doivent pas être faits au détriment des commerçants et des services locaux
- Les déplacements avec des malades, des handicapés, des personnes relevant d'une prise en charge ne seront pas autorisés (ex : affection de longue durée)
- Les déplacements actuellement pris en charge par les aides à domicile continueront à être assurés par celles-ci
- "Toutlemonde Solidarité transport" vient compléter les solidarités familiales et amicales déjà existantes afin d'assurer un maintien domicile de la personne âgée

Il peut être fait appel aussi à ces personnes pour d'autres services de proximité.

#### **Article 8 : Transport d'un petit animal de compagnie :**

Ce service est laissé à l'appréciation du conducteur. Dans tous les cas l'animal devra être transporté dans une caisse adaptée ou attaché et si possible dans le coffre.

Une cage de transport pour chat ou petit chien est disponible à la mairie. Le bénéficiaire ou le conducteur récupère la cage à l'accueil de la mairie.

#### **Article 9 : Le bureau du groupe des conducteurs solidaires :**

Il est composé de 3 personnes. Une personne se retirera chaque année. Ainsi, chaque année le renouvellement se fera par tiers.

**Ce règlement intérieur doit être signé par le conducteur et par la personne bénéficiaire transportée pour la 1<sup>ère</sup> fois.**

Fait à Toutlemonde le 27 janvier 2025

Le conducteur :

Le bénéficiaire :